



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 71 / 2022
DU 15 DÉCEMBRE 2022

TERRAINS SYNTHÉTIQUES COMMUNAUTAIRES DE LAVAL AGGLOMÉRATION - STADE ATHLÉTISME DE LAVAL - LEVÉE DE L'INTERDICTION D'UTILISATION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu l'arrêté du président n° 70 / 2022 du 13 décembre 2022 portant interdiction d'utilisation des terrains synthétiques Croix des Landes, Béchu et Gandonnières à Laval et les terrains synthétiques de L'Huisserie, Saint-Berthevin et Bonchamp ainsi que le stade d'athlétisme de Laval du mercredi 14 décembre 2022 jusqu'au lundi 19 décembre 2022,

Considérant que l'amélioration des conditions météorologiques prévue par Météo France rend désormais praticables les terrains synthétiques Croix des Landes, Béchu et Gandonnières à Laval et les terrains synthétiques de L'Huisserie, Saint-Berthevin et Bonchamp ainsi que le stade d'athlétisme à compter de ce jour,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 70 / 2022 du 13 décembre 2022 est abrogé.

Article 2

L'interdiction d'utilisation des terrains synthétiques Croix des Landes, Béchu et Gandonnières à Laval et les terrains synthétiques de L'Huisserie, Saint-Berthevin et Bonchamp ainsi que le stade d'athlétisme de Laval est levée.

Article 3

Les personnes responsables des clubs et arbitres devront se conformer à cette décision.

Article 4

Le directeur général des services de Laval Agglomération, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est transmise au président du district.

Signé : Le président,

Florian Bercault